

**IAEA**Agence internationale de l'énergie atomique  
*L'atome pour la paix et le développement***62<sup>E</sup> CONFÉRENCE GÉNÉRALE**

# RÉSUMÉ DES SÉANCES

## tenues le jeudi 20 septembre 2018

### **Bureau 2<sup>e</sup> séance**

Le Bureau a recommandé à la Conférence que le droit de vote de la Libye soit rétabli pour la session en cours de la Conférence générale pour une période d'un an, qui prendrait fin avant le début de la prochaine session de la Conférence générale.

Le Bureau a siégé également en tant que Commission de vérification des pouvoirs et a examiné les pouvoirs de tous les délégués. Il a recommandé à la Conférence générale d'adopter le projet de résolution figurant au paragraphe 8 de son rapport, avec les réserves et les positions qui y sont exprimées.

### **Séance plénière 7<sup>e</sup> séance**

La Conférence générale a conclu l'examen du point 6 de l'ordre du jour, « Discussion générale et Rapport annuel pour 2017 ».

Des déclarations ont été faites par le Myanmar, Djibouti, l'Uruguay, la République de Moldova, le Cameroun, la République démocratique et populaire lao, la Thaïlande, l'Autriche, la Palestine, la Communauté européenne de l'énergie atomique (Euratom), l'Organisme pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (OPANAL), l'Agence brasilo-argentine de comptabilité et de contrôle des matières nucléaires (ABACC), l'Agence arabe de l'énergie atomique (AAEA), l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (OTICE) et l'Ordre souverain militaire de Malte (SMOM).

La Conférence a accepté la recommandation du Bureau en faveur du rétablissement du droit de vote de la Libye.

Au titre du point 22 de l'ordre du jour, « Examen des pouvoirs des délégués », sur lequel le Bureau a présenté son rapport contenu dans le document GC(62)/20, la Conférence a adopté le projet de résolution figurant au paragraphe 8 de ce rapport.

Au titre du point 7, « Élection de Membres au Conseil des gouverneurs », les États Membres suivants ont été élus pour siéger au Conseil pendant la période 2018-2019 : Brésil, Équateur, Uruguay, Italie, Suède, Azerbaïdjan, Maroc, Niger, Pakistan et Thaïlande. L'Égypte a été élue au « siège flottant ».

La Conférence générale a adopté les recommandations relatives aux points de l'ordre du jour suivants dont l'examen a été achevé par la Commission plénière, tels que présentés par la présidence dans son rapport intérimaire oral :

— au titre du point 8, « États financiers de l'Agence pour 2017 », le projet de résolution figurant dans le document GC(62)/5 ;

— au titre du point 9, « Mise à jour du budget de l'Agence pour 2019 », un projet de résolution intitulé « A. Ouverture de crédits au budget ordinaire de 2019 », un projet de résolution intitulé « B. Allocation de ressources au Fonds de coopération technique pour 2019 » et un projet de résolution intitulé « C. Le Fonds de roulement en 2019 », figurant dans le document GC(62)/2 ;

— au titre du point 10, « Amendement de l'article XIV.A du Statut », le projet de décision figurant dans le document GC(62)/L.3 ;

— au titre du point 11, « Barème des quotes-parts pour les contributions des États Membres au budget ordinaire pour 2019 », le projet de résolution figurant à la page 3 du document GC(62)/9 ;

— au titre du point 12, « Mesures pour renforcer la coopération internationale dans les domaines de la sûreté nucléaire et radiologique et de la sûreté du transport et des déchets », le projet de résolution figurant dans le document GC(62)/L.1 ;

— au titre du point 13, « Sécurité nucléaire », le projet de résolution figurant dans le document GC(62)/L.6 ;

— au titre du point 14, « Renforcement des activités de coopération technique de l'Agence », le projet de résolution figurant dans le document GC(62)/L.2 ;

— au titre du point 15, « Renforcement des activités de l'Agence concernant les sciences, la technologie et les applications nucléaires », le projet de résolution figurant dans le document GC(62)/L.5 ;

— au titre du point 20, « Promotion de l'efficacité et de l'efficacités du processus de prise de décisions de l'AIEA », la Conférence générale a pris note du rapport du Président de la Commission plénière ; et

— au titre du point 21, « Élections au Comité paritaire des pensions du personnel de l'Agence », M. Venince Allen Carillo, de la délégation des Philippines, a été élu.

**Commission  
plénière  
6<sup>e</sup> séance**

La Commission a repris l'examen de ce qui suit :

— au titre du point 16 de l'ordre du jour, le projet de résolution GC(62)/COM.5/L.2, intitulé « Renforcement de l'efficacité et amélioration de l'efficacités des garanties de l'Agence » ;

— au titre du point 16 de l'ordre du jour, le projet de résolution GC(62)/COM.5/L.3, intitulé « Renforcement de l'efficacité et amélioration de l'efficacités des garanties de l'Agence ».



**IAEA**

Agence internationale de l'énergie atomique  
*L'atome pour la paix et le développement*

**62<sup>E</sup> CONFÉRENCE GÉNÉRALE**

---

**Séance  
plénière  
8<sup>e</sup> séance**

Le rapporteur du Forum scientifique a présenté un rapport à la Conférence générale.

Au titre du point 18 de l'ordre du jour, « Application des garanties de l'AIEA au Moyen-Orient », la Conférence générale a approuvé (par vote) le paragraphe 2 du projet de résolution figurant dans le document GC(62)/L.4. La Conférence a également adopté (par vote) le projet de résolution figurant dans le document GC(62)/L.4.

Au titre du point 19 de l'ordre du jour, « Capacité nucléaire israélienne », des déclarations ont été faites par le Qatar (au nom du Groupe arabe), l'Autriche (au nom de l'Union européenne), la République bolivarienne du Venezuela (au nom du Mouvement des non-alignés), l'Irak, le Liban, l'Indonésie, la République arabe syrienne, le Koweït, la République islamique d'Iran, la Jordanie, Cuba, le Yémen, les États-Unis d'Amérique, l'Algérie, Israël et la Libye.

**Commission  
plénière  
7<sup>e</sup> séance**

La Commission a décidé de recommander à la Conférence générale, pour adoption :

— au titre du point 16 de l'ordre du jour, le projet de résolution GC(62)/L.7 intitulé « Renforcement de l'efficacité et amélioration de l'efficacité des garanties de l'Agence ».